CAHIER DES PRÉCONISATIONS – FICHE : COMPTEURS – ELECTRICITE

Les compteurs « abonnés » appartiennent aux fournisseurs d'énergie. Ils sont plombés. Aucune intervention à l'intérieur des compteurs n'est possible. La télérelève ou la construction d'une courbe de charge du compteur est possible en utilisant les indicateurs extérieurs du compteur soit : la fréquence du clignotement de la LED (Wh/impulsion) ou du nombre de passages du disque (Wh/tour).

Comptage concessionnaire (arrivée générale) : Voir fiche compteurs thermiques & gaz
Les compteurs divisionnaires : Voir fiche compteurs thermiques & gaz

Compteur électrique tarif bleu	Sous compteur électrique	Compteur électrique tarif jaune	Compteur électrique tarif vert
  *Électronique* *Intelligent*			

REGLEMENTATION & BIBLIOGRAPHIE

- Arrêté du 1er août 2013 relatif aux compteurs d'énergie électrique
- Arrêté du 3 août 2016 portant sur la réglementation des installations électriques des bâtiments d'habitation.
- Arrêté du 2 novembre 2016
- CEI 62053621/622
- EN 50470-1/-3
- **RT2012 : Article 23 de l'arrêté du 26 octobre 2010**

POINTS DE VIGILANCE – MISE EN ŒUVRE

- Le **compteur abonné** n'a pas d'emplacement prédéfini sur chaque projet, il est nécessaire de consulter le concessionnaire pour le connaître.
- Le **local compteur abonné** doit être prévu et dimensionné par le concepteur.
- **Points influençant le choix du compteur électrique** : le calibre de tension, le calibre de courant, la résolution de l'index, le montage, les sorties disponibles en fonction de l'usage.
- **Pour l'étalonnage il sera nécessaire de prévoir** la conformité avec scellement, le respect des instructions du fabricant, l'étalonnage du compteur, et la VCI (Vérification de la Conformité de l'Installation).
- La **VCI** (Vérification de la Conformité de l'Installation) sera établie par un organisme désigné ou un installateur dont le Système d'Assurance Qualité a été certifié par le laboratoire National d'Essai.
- Prévoir un **sous-comptage et un comptage dédié par un opérateur** pour les bornes de recharges électriques.
- **Cas spécifique** : Lors de la mise en œuvre de **chaudières gaz individuelles**, des tests sont effectués au préalable. Mais généralement il n'y a pas d'électricité de disponible à ce moment du chantier dans les colonnes : Caler la mise en service avec ENEDIS en mettant en place une convention bailleur afin de livrer une petite puissance temporairement.
- **Maintenance** :
  - Vérification périodique indiquée à prévoir selon indications du fabricant.
  - Contrôler l'accumulation de poussière et vérifier le serrage des bornes. Aucune maintenance métrologique n'est nécessaire. Il est conseillé de contrôler le fonctionnement suite à une surtension ou un orage.

ETAPES CLES

Voir fiche compteurs thermiques & gaz

RECOMMANDATIONS – MAITRISE DES CONSOMMATIONS

- Voir fiche compteurs thermiques & gaz
- La répartition des coûts de fourniture d'énergie aux utilisateurs par sous comptage se fait avec un compteur divisionnaire (condition d'usage réglementé dans l'arrêté du 03/09/2010).

Fluide/Energie	Pas de mesure	Unité	Précision	Typologie
Electricité	10 min	kWh	0.01	ModBus ou impulsionnelle

RECOMMANDATIONS – CARACTERISTIQUES DES COMPTEURS DE CALORIES

RAS